



Procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2025

Sont présents : M. Gérard LEGUAY, Me Annick NIORTE, M. Serge BAVARD ; Me Marie Luce BON, M. Dominique DUCHAMP ; Me Michèle BAUDOIN, Me Chantal BRUNOT ; M. Jean-Pierre BROCARD ; Me Yolande BRUNOT, M. Sébastien WALLE, M. Valentin NUTTINCK ; M. Christophe BOURGEOIS ; M. Philippe BRUNOT.

Absents Excusés : M. Rémy AUBRY (procuration à M. Jean-Pierre BROCARD), Me Josiane RAYMOND (procuration à Me Chantal BRUNOT), M. Patrick AVENTINO ; Me Mylène LAMBERT ; M. Frédéric BARANDE STARCK ; M Jérôme CHIONO ;

Madame Yolande BRUNOT est désignée secrétaire de séance.

1- Le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles le maire peut être autoriser le à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, soit 439 546.25 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

ARTICLE	DESCRIPTIF	MONTANT
2031	AMO maison des associations- complément	55 000.00
2111	Acquisitions de terrains	32 000.00
2128	Afforestation route IS sur tille	10 000.00
21316	Mur du cimetière- complément	600.00
2152	Création d'un regard eaux pluviales	3 500.00
2152	Réfection de trottoir	2 100.00
2152	Borne anti stationnement	1600.00
217321	Chaudière logement	3 500.00
21831	Remplacement onduleur -groupe scolaire	5 000.00
2313	Géomètre- Etudes de sol- Frais de concours- Nouvelle maison des asso	20 000.00
2313	Quillier- travaux	255 000.00
	TOTAL (inférieur au plafond autorisé de 439 546 €)	388 300.00

Le conseil municipal, autorise à l'unanimité, à engager les crédits correspondants.

3- Attribution de compensation 2025

Par délibération du 29 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'abroger le règlement d'application des fonds de concours à la demande de la préfecture, au motif que l'article 2 du règlement susvisé prévoit que le montant des fonds de concours est lié au principe de reversement de la fiscalité « énergies renouvelables » décidé par la collectivité.

En effet, ce mécanisme de reversement de fiscalité entre dans le cadre de l'attribution de compensation. Par délibération du 29 janvier 2025, le conseil communautaire a procédé à la révision des attributions de compensation selon les modalités de la révision libre prévues au 1bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant des attributions de compensation pour l'année 2025, comme suit :

COMMUNE	AC 2019 à 2022	Méthode retenue	Reversement de la fiscalité éolienne	AC 2025
SELONGEY	736 263, 00 €	Méthode dérogatoire	15 151,00 €	751 414, 00 €

4- Voirie – Route de Boussenois Tranche 2

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de travaux de rénovation de la route de BOUSSENOIS, et de solliciter le conseil départemental au titre de son Programme – Plan Marschall-voirie communale, à hauteur de 30 000 €, pour le projet de travaux de voirie tranche 2 – Route de BOUSSENOIS, dont le montant s'élève à 272 092.50 € HT. La réalisation de la seconde tranche démarrera selon un retroplanning communiqué par le conseil départemental, en charge du revêtement de la chaussée. Une explication des travaux est communiquée en séance avec la présentation des plans d'aménagement.

5- Convention de sollicitation des services départementaux en matière de voirie.

La présente convention a pour objet de définir préalablement à toute intervention les modalités relatives à la sollicitation des Services Départementaux pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale et de mise à disposition à titre gratuit de panneaux de signalisation. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention en pièce jointe. La commune fait appel aux services du départements quand , pour des raisons de manque de moyens humains ou matériel, le besoin ne peut pas être satisfait par nos agents.

6- Suppression et création de poste

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la suppression et à la création de postes comme suit :

Suppression de poste

- Un poste d'ATSEM principal 2iè classe- durée hebdomadaire 25h hebdomadaire annualisé

Création de poste

- Un poste d'adjoint d'animation territorial – durée hebdomadaire 28h annualisé

Il est rappelé que l'agent affecté au poste d'ATSEM est en disponibilité depuis un an et a été remplacée par un agent contractuel.

Considérant que l'agent contractuel n'a pas le concours d'ATSEM, que la durée du contrat ne peut excéder 1 an, et considérant que l'agent contractuel donne pleine satisfaction dans l'exécution de ses missions et dans son implication, il est proposé au conseil de la nommer sur un poste d'adjoint d'animation. L'augmentation du volume horaire annualisé tient compte de l'entretien des locaux durant les vacances scolaires qui n'étaient pas prévu dans le planning de l'ATSEM.

7- Cession de parcelle- Za les plantes Bonjour

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer un acte de vente correspondant à la cession d'une parcelle de terrain sur la zone artisanale les Plantes Bonjour.

Parcelle cadastrée ZS 151 d'une surface de 2307 m² au profit de la Société civile immobilière EVDM, représentée par Monsieur MAIGNIER Damien, au prix de 5 € HT soit 6 € TTC le m².

Le produit de la vente de cette parcelle de terrain est destiné exclusivement à la commune de Selongey qui en a la nue-propriété.

Considérant que la Communauté de communes Tille et Venelle possède la jouissance des parcelles des zones d'activité économique, par la mise à disposition automatique des biens suite au transfert de compétence, le président de la CCTIV sera cosignataire de l'acte de vente. La communauté de communes ne percevra aucune somme issue de cette vente.

8- Délégation au Maire pour l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de nouvelle maison des associations.

Ce concours vise à sélectionner un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux prévus dans le cadre de ce projet. L'organisation de ce concours nécessite :

- Une commission technique

Le Maire est autorisé à désigner les membres de la commission technique chargée de préparer et de suivre le concours. Ce comité sera composé de membres, choisis pour leur expertise et leur connaissance du projet.

- Un jury de concours

Le Maire est également chargé de constituer un jury de concours, composé de 9 membres, comme suit :

3 membres + le maire « Collège des élus » : il s'agit obligatoirement les élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres

3 membres « collège des qualifiés » : personnes ayant les mêmes qualifications que celles demandées aux équipes concurrentes (architecte, ingénieur, paysagiste, économiste de la construction, etc.), au minimum 1/3 du jury.

2 membres « collège des experts » : cela concerne les usagers à condition qu'ils puissent être sensibilisés à ce type de débat ou d'avoir été associés en amont au processus du projet.

Le jury sera présidé par le Maire

- La sélection des candidats
Le Maire est habilité à fixer le nombre de candidats admis à remettre une offre, après examen des dossiers de candidature. A ce stade de la procédure, 3 candidats seront admis à présenter une offre.
- Indemnités des lauréats non retenus
Le Maire est autorisé à fixer le montant des indemnités à verser aux lauréats non retenus. Ces indemnités seront versées en compensation des frais engagés par ces candidats pour la préparation de leur offre.
- Modalités de suivi
Le Maire rendra compte au Conseil Municipal de l'avancement du concours et des décisions prises dans le cadre de cette délégation.
- Durée de la délégation
Cette délégation est valable jusqu'à la fin du projet, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

9- Informations diverses et questions des conseillers

- Réalisation des travaux de réparation des installations de voirie liées à des accidents de circulation.
- La commune de Selongey a délégué au SICECO le système de management de l'énergie dont l'objectif est de répondre au décret tertiaire. Ce décret oblige les propriétaires de bâtiment tertiaire de plus de 1000 m² à atteindre une économie d'énergie de 40 % d'ici 2030. Le SICECO, après avoir fait un diagnostic des équipements du groupe scolaire, propose plusieurs axes afin de poursuivre les économies d'énergie.
- D'autre part, la commune sollicite TRACOR afin d'établir un programme de maintenance de cet ensemble.
- Suite au départ de 2 médecins, il est demandé à l'assemblée de ne pas hésiter à communiquer sur la recherche. Dans l'attente l'ARS propose des solutions provisoires.
- Suez a nommé un sous- traitant pour le changement des compteurs d'eau en télérelève.

La séance est levée à 20h13.

La secrétaire de séance

Yolande BRUNOT

Le maire

Gérard LEGUAY

